Quoi de 9?

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Édition compte de taxes 2019

1 Qui contacter en cas d'urgence? source : Roxane Lemay

En tout temps, vous pouvez contacter Alexandre Valois au 450-803-7347, le maire ou un conseiller, en cas d'urgence et hors des heures de bureau.

Maire :	Jean-Luc Barthe	450-836-1641
District #1 :	Roy Grégoire	450-898-6198
District #2 :	Pierre-Luc Guertin	450-421-3049
District #3 :	Christian Valois	450-836-6413
District #4 :	Daniel Valois	450-836-2529
District #5 :	Gilles Courchesne	514-970-7267
District #6 :	Louis-Charles Guertin	450-271-6252

2 Compte de taxes 2019 source : Roxane Lemay

Vous pouvez noter à votre calendrier les quatre prochains versements pour le compte de taxes 2019 :

1er versement	15 février 2019
2e versement	18 avril 2019
3e versement	21 juin 2019
4e versement	20 septembre 2019

3 Fermeture et ouverture de valve à eau potable Source : Mélanie Messier

Résolution 2014-241 :Attendu que certains citoyens procèdent eux-mêmes à leur fermeture et ouverture d'eau potable; ce qui entraine dans certains cas des problèmes de fuite d'eau; en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement **d'interdire à un citoyen de procéder à la fermeture ou l'ouverture de la valve à eau potable**, si cette interdiction n'est pas respectée, les frais de réparation seront au frais du citoyen fautif, plus 10% de frais d'administration. (Il n'y a pas de frais pour la fermeture ou l'ouverture de valve à eau potable de la part de la municipalité si cela est fait pendant les heures normales travaillées par les employés de voirie, soit de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 heures du lundi au vendredi et aucun frais en dehors des heures normales travaillées si la fermeture et/ou l'ouverture est due à une fuite d'eau.)

4 Fosses septiques & mesurage des boues Source : Mélanie Messier

Tous les citoyens qui n'ont pas d'égouts doivent avoir une fosse septique. À noter que le conseil municipal a donné la compétence de la gestion des boues de fosses septiques en 2008 à la MRC. À noter que tout déplacement inutile dû à des couvercles non accessibles ou non déterrés pourrait occasionner une amende de minimum 200$ jusqu'à un maximum de 1 000$.

Il va de soi que nous avons la compétence de la taxation; chaque année, un montant est facturé sur votre compte de taxes servant à défrayer les coûts de mesurage de boues et une (1) vidange de fosses septiques, soit en 2019 ou en 2020, ainsi que les frais d'administration. Cependant, la MRC de D'Autray a changé la façon dont elle facture les municipalités. Par le passé, la MRC facturait la municipalité pour chaque citoyen qui avait obtenu le service de mesure et de vidange. Désormais, les municipalités seront facturées au nombre de résidences possédant une fosse septique, que le service soit rendu ou non. Par le fait même, la municipalité doit donc ajuster sa taxation aux citoyens pour qu'elle suive le même principe que la MRC. **Il n'y aura donc plus de crédit** apporté sur les comptes de taxes pour ceux qui n'auront pas bénéficié du service de vidange de fosses septiques. Tous les citoyens qui possèdent une fosse septique seront donc facturés équitablement selon la facture de la MRC de D'Autray.

Pour toute question concernant la facturation des mesurages et/ou vidanges de fosses septiques, vous devez communiquer avec la MRC de d'Autray au 450-836-7007 poste 2544, il leur fera plaisir de vous répondre.

5 Abris d'auto temporaire et d'entreposage source : Mélanie Messier

Les abris d'auto temporaires et les abris pour entreposage sur les terrains pour usage résidentiel (incluant les petits tempos servant d'entreposage pour le bois ou autres) sont permis du 1er octobre 2018 au 30 avril 2019 inclusivement.

Avis aux récidivistes qui tardent à enlever leurs abris: il se pourrait qu'une amende vous soit immédiatement envoyée si vous êtes en infraction pour une deuxième année consécutive.

6 Camp de jour 2019 source : Mélanie Messier

Venez vous amuser cet été au camp de jour St-Ignace! Le camp s'adresse aux jeunes de 6 ans (votre enfant doit présentement aller à la maternelle) à 12 ans et propose plusieurs activités et quelques petites sorties de groupe. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 15 août 2019, du lundi au jeudi, de 7h45 à 17h45. Il y a 70 places disponibles.

Le coût d'inscription est de **160$** par famille pour toute la durée du camp. **La période d'inscription débutera le 18 mars 2019 jusqu'à épuisement des places.** Prenez note que les inscriptions se font en personne et lorsque le paiement est acquitté en totalité. De plus, si vous laissez le formulaire dans la fente de la porte du bureau municipal, il ne sera pas traité. Le formulaire d'inscription sera remis en classe aux élèves au cours de la semaine du 11 mars 2019 ou vous pourrez aussi vous le procurer sur le site internet de la municipalité ou en vous présentant au bureau municipal durant les heures d'ouverture (8h00 à 12h et de 13h à 17h00). Bienvenue à tous!

7 Permis de rénovation et de construction Source : Mélanie Messier

Toute demande de permis, que ce soit pour une résidence sur l'île ou dans les îles non reliées à la terre, doit être faite auprès de notre inspectrice en bâtiment, madame Marie-Ève Samson (MRC de D'Autray (450)836-7007 poste 2513). Pour toute construction, rénovation, démolition ou installation, vous avez le devoir de la contacter et d'avoir en votre **possession tous les documents et les informations nécessaires** concernant votre nouveau projet, comme la date de début des travaux, le coût estimé, le certificat de localisation du terrain, les croquis/le plan du projet, etc. En tout temps, il est préférable de procéder à votre demande de permis à l'avance. Des délais peuvent s'appliquer entre la réception des documents et l'émission du permis.

Le travail de l'inspectrice consiste à **analyser** vos documents, **pas à les rédiger**. Suite à l'approbation de votre projet et **avant d'exécuter les travaux**, vous devez vous rendre à la MRC de D'Autray pour récupérer votre permis en acquittant les frais reliés à l'émission de celui-ci et en signant le permis. Le permis est valide pour une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire. À défaut de demander un permis, vous êtes passible d'une amende ou d'une démolition si les travaux ne sont pas réglementaires.

8 Licence de chiens et de chats source : Mélanie Messier

La Municipalité a un règlement concernant les licences de chiens depuis 1942. Il a subi quelques amendements depuis. Cependant, le but est de pouvoir identifier les propriétaires, de quantifier le nombre de chiens et de chats et d'intervenir auprès des chiens ou chats errants. Tout propriétaire de chien et/ou de chat doit enregistrer son animal auprès d'Inspecteur Canin lors du recensement annuel au printemps ou passer au bureau municipal afin de se procurer une médaille. Si vous omettez ou oubliez de vous la procurer, Inspecteur Canin vous fera parvenir un deuxième avis. Une fois dépassé le délai prescrit, votre dossier ira directement en cour municipale et cela vous coûtera beaucoup plus cher.

Par ailleurs, vous pouvez communiquer avec Inspecteur Canin au 450-756-4791 pour acheminer vos plaintes. Cependant, sachez qu'Inspecteur Canin facture à chaque fois la municipalité pour les cages empruntées et/ou pour ramasser les chats et les chiens errants. Sachez que la municipalité détient deux cages qui peuvent vous être prêtées gratuitement.

9 Compteur d'eau Source : Mélanie Messier

Toute résidence qui est desservie par notre réseau d'aqueduc doit être munie d'un compteur d'eau. Si vous n'en possédez pas, il est de votre responsabilité de vous en procurer un au bureau municipal, et ce, à vos frais. Chaque automne, notre employé passe à chaque résidence pour prendre la lecture des compteurs d'eau. Le but de ces visites est de vérifier si vous avez une surconsommation et si votre compteur fonctionne toujours bien. Vous avez droit à 34 000 gallons d'eau ou 154,70 m3 d'eau par année sans supplément.

- Si votre compteur d'eau est défectueux ou est embrouillé, vous devez l'apporter à la municipalité et nous le réparerons gratuitement (si le bris n'est pas causé par le gel);
- Si la municipalité n'a pas votre lecture, elle fera la moyenne des années antérieures jusqu'à un maximum de 3 ans;
- Si vous n'avez pas de compteur d'eau, vous devez vous en procurer un, sinon des frais de 150$ vous seront taxés en supplément;
- Si votre compteur d'eau ne fonctionne pas depuis plus d'un an et que nous ne pouvons pas faire la moyenne des 3 dernières années, un montant de 150$ vous sera taxé en supplément.